

DECISION DU MAIRE

N° 2025-475

DÉCISION PORTANT
MISE A DISPOSITION
DE SALLES
DU CVS ARCHE EN CIEL
A
L'ASSOCIATION
« LA TOILE »

Le vendredi 6 juin 2025
Le samedi 7 juin 2025

Le Maire de la commune de Mantelaville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu les articles L.2334-40 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de l'association « La Toile » d'organiser deux temps de révisions de 90 minutes pour des enfants âgés de 6 à 11 ans les vendredi 6 juin et samedi 7 juin 2025 en vue de leur participation au « Quiz pour un champion » piloté par l'association Ecole et cultures le mercredi 11 juin 2025,

Considérant le besoin de locaux manifesté par l'association « La Toile » le vendredi 6 juin 2025 de 17 heures à 18 heures 30 et le samedi 7 juin 2025 de 14 heures à 15 heures 30 pour ces révisions,

Considérant la disponibilité de locaux du Centre de vie sociale Arche en Ciel situé à Mantelaville (78711) 30, rue Victor Schœlcher sur les créneaux horaires demandés par l'association « La Toile »,

Considérant la volonté de la commune de permettre l'organisation de cette action par la mise à disposition, à titre gracieux, de ses locaux.

DECIDE

Article 1^{er}:

De mettre à disposition de l'association « La Toile », à titre gracieux, le vendredi 6 juin 2025 de 17 heures à 18 heures 30 et le samedi 7 juin 2025 de 14 heures à 15 heures 30 les locaux du Centre de vie sociale Arche en Ciel situé à Mantelaville (78711) 30, rue Victor Schœlcher.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles du CVS Arche en Ciel, bien communal à l'association « La Toile ».

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.



N° 2025-475

DÉCISION PORTANT
MISE A DISPOSITION
DE SALLES
DU CVS ARCHE EN CIEL
A
L'ASSOCIATION
« LA TOILE »

Le vendredi 6 juin 2025
Le samedi 7 juin 2025

Article 4:

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantelaville.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantelaville, le 4 juin 2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : 12/06/2025

Le Maire,

